

CFCM (Conseil français du culte musulman), Mohammed Moussaoui « le port de la burqa ou du voile intégral n'est pas une prescription religieuse », il s'agit d'une « tradition rare, un phénomène marginal » chez les musulmans. Pour Abdel Kader Leklekhal, président de l'association musulmane du Creusot, le discours n'est pas différent. « La Burqa, contrairement au Pakistan, l'Afghanistan où il y a des fanatiques de cette tenue. C'est une maladie qui touche l'Europe mais ce n'est pas représentatif de l'Islam. Ici, nous sommes favorables au port du foulard, le visage est découvert » déclare-t-il. À la question de faire voter une loi sur l'inter-



Le hijab, porté par la plupart des femmes musulmanes ne cache pas le visage. Photo F. R.

diction de cette tenue, il s'y oppose « la liberté de chacun doit être respectée. La burqa est à considérer comme un habillement spirituel et une femme peut décider de la porter, il faut respecter cela ». Symbole de l'aliénation totale de la femme pour cer-

tains, la burqa quand elle est portée à Venissieux dans le Rhône prend-elle la même signification qu'en Afghanistan ? Abdel Kader Leklekhal de répondre avec humour « en France, le mari en 2009 ne commande pas. Aujourd'hui la femme est égale

de marché. Des femmes, indigènes. Le foulard ne cache pas le visage, seulement les cheveux. Nâïma fait ses courses. Pour elle le foulard « est quelque chose de symbolique, ce n'est pas un pilier de l'Islam, alors la burqa... ». Pour elle la burqa « correspond à un besoin de religion pour certaines femmes » même si elle avoue ne pas forcément faire la part des choses entre « la femme qui peut avoir envie de porter la burqa et celle dont le mari en oblige le port ». Pour elle « personne ne m'oblige à porter quoi que ce soit, chacun doit respecter les volontés de l'autre, on doit se soumettre à Dieu, pas à un être humain ». Elle admet quand même que

hommes ». Pour Mohammed, musulman de 30 ans, il n'est pas pensable « d'interdire la burqa. La France est un pays de liberté et il faut respecter celle d'une femme qui veut s'habiller comme elle veut ». À la question de savoir si sa femme le porte il répond que non mais que « si Dieu veut, elle le portera bientôt ». Réponse ambiguë qui laisse planer le doute sur la « pression » qu'il peut exercer sur son épouse... « C'est un vêtement islamique, spirituel qui protège la femme contre le regard des hommes. Elle a le droit de vouloir le porter. Je souhaite que ma femme le porte mais seulement si elle le veut » rajoute-t-il.

FABIEN RICHERT

LA BURQA FERA-T-ELLE DÉBAT PARLEMENTAIRE ?



Jean-Paul Anciaux, député de la 3e circonscription de Saône-et-Loire.

Jean-Paul Anciaux, député UMP de Saône-et-Loire a accepté de répondre à nos questions.

Le JSL : Faut-il selon vous légiférer sur le port de la burqa ?

J-P Anciaux : Quand il n'y a pas de règles, quand tous les coups sont permis, ce n'est pas la liberté qui triomphe, c'est la loi de la jungle, et c'est là que tous les excès sont permis. Être

J.-P.A. : Le problème de la burqa n'est pas un problème religieux. Il ne s'agit pas d'une tenue culturelle mais d'une pratique culturelle, imposée par des fondamentalistes. La burqa est un problème de liberté et de dignité de la femme. C'est un signe d'asservissement, c'est un signe d'abaissement, de soumission de la femme. La France ne peut se voiler la face devant une réalité de plus en plus visible.

ÉCHOS

DE LA SIRÈNE

Mercredi 24 juin

8 h 00 : Le Creusot, rue d'Harfleur. Secours à personne avec ouverture de porte. Transport au centre hospitalier du Creusot (CH).

09 h 41 : Torcy, avenue de Bourgogne. Secours à personne sur la voie publique. Transport au CH.
13 h 39 : Le Creusot, HLM Du Tennis. Secours à personne à domicile. Transport au CH.